

# MARIAGE

## VOUS SOUHAITEZ VOUS MARIER À JOUY-LE-MOUTIER ?

### TEXTES DE RÉFÉRENCE :

Code civil articles 143 à 227

Vous devez avoir 18 ans révolus.

Un des futurs époux ou l'un de ses parents au moins doit être domicilié dans la commune au moment de la publication des bans. Cette publication obligatoire est effectuée dans la commune où aura lieu le mariage ainsi que dans la commune de résidence d'un des futurs époux. Sa durée légale est de 10 jours et sa durée de validité est de 1 an à compter du 1<sup>er</sup> jour de la publication.

La date de la célébration du mariage sera arrêtée dès que les pièces nécessaires à la constitution du dossier (dit projet de mariage) auront été réunies.

### Démarches :

- Le dossier est à retirer auprès du service Etat Civil de la mairie annexe
- Le dossier complet doit être remis au même service sur rendez-vous.
- La présence des deux futurs époux est obligatoire pour le dépôt du dossier.

## DOCUMENTS À FOURNIR > pour la constitution d'un projet de mariage

- Un justificatif de domicile de moins de 3 mois (quittance de loyer, gaz, électricité, eau, avis ou déclaration d'impôt, bulletin de salaire...) au nom de chacun des futurs époux.
- Une copie intégrale de l'acte de naissance\* ([voir au dos](#)) de moins de 3 mois de chacun des futurs époux.
- Une pièce d'identité (carte d'identité, passeport, carte de séjour ...) des futurs époux.
- Une copie de la pièce d'identité de chacun des témoins.

[Dans le cas d'un précédent divorce](#) : la copie intégrale de l'acte de mariage avec la mention de divorce.

[En cas de veuvage](#) : un acte de décès

### Contrat de mariage :

Si vous décidez d'établir un contrat de mariage, il faut vous adresser à un notaire qui vous délivrera une attestation à remettre au service état civil au moins 1 mois avant le mariage.

### Témoins :

Peut être témoin toute personne âgée de 18 ans révolus. Vous pouvez désigner jusqu'à 4 témoins.

### Déroulement de la cérémonie :

Le mariage a lieu à l'Hôtel de ville - 56, Grande rue, dans la salle des mariages.

Pour la célébration de votre mariage, vous pouvez apporter une musique. **Il est important d'arriver un quart d'heure avant l'heure prévue.**

Le maire ou le maire adjoint célébrant la cérémonie, expose aux époux leurs devoirs en lisant les articles du code civil (art 212 à 215 et 220 à 371-1).

Ensuite les mariés échangent leurs consentements, et la cérémonie se termine par la signature des registres d'Etat Civil.

A l'issue de la cérémonie, l'officier d'état civil remet aux époux :

- des copies d'acte de mariage ;
- un livret de famille ;

**Nous vous rappelons que le lancer de riz ou de confettis se fait en dehors de la mairie.**

# MARIAGE

## OÙ SE PROCURER UN ACTE DE NAISSANCE

- **Pour les personnes nées en métropole :**  
à la mairie du lieu de naissance (demande par mail via le site de la commune).
- **Pour les personnes nées dans un département ou territoire d'outre-mer :**  
à la mairie du lieu de naissance.
- **Pour les personnes de nationalité française nées à l'étranger :**  
au Ministère des Affaires Etrangères Service central de l'état civil  
13, rue de la Maison Blanche - 44941 Nantes Cedex 9 ou sur [www.diplomatie.gouv.fr](http://www.diplomatie.gouv.fr)
- **Pour les personnes de nationalité étrangère** s'adresser au service état civil.

## OÙ S'ADRESSER ?

MAIRIE ANNEXE  
9, allée de Jouy  
Tél. 01 34 43 94 20

## HORAIRES

Lundi	8h30 / 12h - 13h30 / 18h
Mardi	8h30 / 12h - 13h30 / 18h
Mercredi	8h30 / 12h - 13h30 / 18h
Jeudi	8h30 / 12h - Fermé l'après-midi
Vendredi	8h30 / 12h et de 13h30 / 18h
Samedi	8h30 / 12h

